

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR+) : exonérations fiscales

Le zonage France ruralités revitalisation (ZFRR) a été mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. La plupart des communes classées auparavant en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont intégré le nouveau zonage ZFRR. Un niveau renforcé « ZFRR + » est prévu pour les territoires les plus vulnérables. Ce classement en ZFRR permet de bénéficier de plusieurs avantages fiscaux.

Quelles sont les communes classées « ZFRR » et « ZFRR + » ?

Le dispositif zone France ruralités revitalisation (FRR) comporte 2 niveaux d'avantages fiscaux :

Niveau « socle » « ZFRR » pour les communes de moins de 30 000 habitants répondant à certains critères de densité et de revenu de la population

Niveau renforcé « ZFRR + » pour les territoires les plus vulnérables.

Communes classées en ZFRR

Le nouveau zonage appelé « France ruralités revitalisation » (ZFRR) concerne les communes de moins de 30 000 habitants situées dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dans un département ou un bassin de vie. Ces communes répondent à certains critères de densité et de revenus de la population.

La liste des communes classées en ZFRR est fixé par un arrêté entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 pour 6 ans. Certaines communes implantées dans les anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) n'ont pas été reclassées en Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR). Elles bénéficient également des exonérations fiscales applicables aux ZFRR **à partir du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027**. On parle de communes « bénéficiaires du zonage ZFRR ».

Pour vérifier si votre commune se situe dans une zone ZFRR ou est « bénéficiaire du zonage ZFRR » en 2025, un simulateur est disponible :

- Vérifier si une commune est située en zone ZFRR ou est « bénéficiaire » du zonage ZFRR

Communes classées en ZFRR +

Le classement en « ZFRR + » concerne les communes rurales classées dans une ZFRR et membres d'unEPCI ou d'un bassin de vie confronté sur une période d'au moins 10 ans, à des difficultés particulières. Celles-ci sont évaluées en fonction du revenu, de la population et de l'emploi dans les EPCI ou bassins de vie.

Ce classement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025.

À savoir

Cependant, l'arrêté qui fixe le classement des communes en « ZFRR + » n'a pas encore été publié.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices ?

Pour bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices, l'entreprise doit avoir été créée ou reprise dans la zone.

Création ou reprise d'une entreprise dans la zone

Les **créations d'entreprise** réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les ZFRR et ZFRR + peuvent bénéficier des exonérations fiscales d'impôt sur les bénéfices.

L'exonération s'applique également à la **reprise d'entreprise** en ZFRR : il s'agit de l'opération par laquelle la direction effective d'une entreprise existante est reprise avec la volonté de maintenir son activité. La date de reprise correspond au moment où le changement de direction intervient de façon effective.

Attention

Les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) mais qui n'ont pas été reclassées en Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) peuvent bénéficier des avantages fiscaux du dispositif des ZFRR jusqu'au **31 décembre 2027**.

L'exonération d'impôt sur les bénéfices **ne s'applique pas** lorsque l'entreprise se trouve dans l'une des situations suivantes :

Activités bénéficiant ou ayant bénéficié, durant une ou plusieurs des 5 années précédant l'année de la création ou de la reprise, **d'autres dispositifs d'allégements fiscaux** : zones franches urbaines (ZFU), jeunes entreprises innovantes (JEI), bassin d'emploi à redynamiser (BER), bassins d'emploi à redynamiser ((BUD), zones de restructuration de la défense (ZRD), etc.

Créations ou reprises d'activité suite au transfert, à la concentration (regroupement d'entreprises) ou à la restructuration d'activités précédemment exercées dans une autre zone ZFRR. Dans ce cas, l'exonération cesse après la fin du dispositif ZFRR applicable à l'ancienne activité.

Reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cercle familial Cependant, la première opération de reprise au profit des descendants du cédant de l'entreprise peut bénéficier de l'exonération fiscale.

Reprises ou restructurations au sein du cercle familial résultant uniquement d'un changement de forme sociale (exclusion de toutes les formes de reprises « par soi-même »). Par exemple, transformation d'une entreprise individuelle en société à responsabilité limitée (SARL).

Implantation de l'entreprise dans la zone

Les conditions concernant l'implantation de l'entreprise sont différentes selon qu'il s'agit d'une ZFRR ou d'une ZFRR +.

Pour bénéficier du régime d'exonération, l'entreprise doit être **implantée exclusivement** en zone ZFRR. Cela signifie que la direction effective de l'entreprise, l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation, humains et matériels, doit être implantée dans la ZFRR.

L'exonération fiscale s'applique lorsque l'activité est **sédentaire**. Lorsque l'activité est exercée **hors zone ZFRR**, même ponctuellement, l'exonération s'applique uniquement si l'entreprise réalise un chiffre d'affaires hors zone FRR qui ne dépasse pas 25 %. Dans ce cas, l'exonération est **maintenue** en proportion du chiffre d'affaires réalisé en zone ZFRR.

Exemple

Un médecin dont le cabinet est implanté en zone ZFRR mais qui exerce un jour par semaine dans un cabinet hors zone ZFRR bénéficie d'une exonération fiscale en proportion du chiffre d'affaires réalisé en zone ZFRR.

Les entreprises qui exercent une **activité non sédentaire** peuvent aussi bénéficier des exonérations fiscales à certaines conditions.

La part de l'activité réalisée hors zone ZFRR ne doit pas dépasser 25 % du chiffre d'affaires total. L'exonération s'appliquera alors au seul bénéfice résultant de l'activité exercée dans la zone ZFRR.

Exemple

Une activité non sédentaire est réalisée en grande partie chez les clients : c'est le cas d'une entreprise de BTP.

Lorsque l'entreprise s'implante en ZFRR+, le critère d'implantation exclusive n'est pas imposé. Cela signifie que la direction effective de l'entreprise, l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation, humains et matériels, n'ont pas besoin d'être implantés dans la ZFRR + pour bénéficier de l'exonération.

Une entreprise qui exerce une **activité non sédentaire** peut bénéficier des exonérations fiscales lorsque la part de l'activité réalisée **hors zone ZFRR +** ne dépasse pas 25 % du chiffre d'affaires total.

Activité, régime fiscal et effectif de l'entreprise créée ou reprise

L'entreprise créée ou reprise doit remplir des conditions concernant son activité, son régime d'imposition et sa taille.

Ces conditions sont différentes selon la zone dans laquelle l'entreprise est implantée :

Activité exercée

L'entreprise créée ou reprise sur le territoire d'une ZFRR doit exercer une activité **industrielle, commerciale, artisanale ou libérale**.

Les activités agricoles ou civiles ne sont pas concernées par ce régime d'exonération.

Exemple

L'ouverture d'un cabinet par un médecin, l'installation d'un artisan, l'ouverture d'une franchise ou d'une filiale (de moins de 11 salariés) peuvent bénéficier du dispositif d'exonérations fiscales du dispositif ZFRR.

Régime fiscal

Pour les **activités commerciales et artisanales**, l'entreprise doit être soumise à un régime réel d'imposition des résultats normal ou simplifié.

Pour les **activités libérales**, elle doit être soumise au régime de la déclaration contrôlée.

Attention

Les entreprises soumises au régime micro-fiscal ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices dans les ZFRR.

Effectif de l'entreprise

L'entreprise créée ou reprise doit **employer moins de 11 salariés**.

L'effectif salarié est calculé pour chaque exercice selon les règles de la Sécurité sociale. Pour plus de précisions sur le calcul des effectifs, vous pouvez vous reporter à la fiche dédiée.

Activité exercée

L'entreprise créée ou reprise sur le territoire d'une ZFRR+ doit exercer une activité **industrielle, commerciale, artisanale ou libérale**.

Les activités agricoles ou civiles ne sont pas concernées par ce régime d'exonération.

Exemple

L'ouverture d'un cabinet par un médecin, l'installation d'un artisan, l'ouverture d'une franchise ou d'une filiale (de moins de 11 salariés) peuvent bénéficier du dispositif d'exonérations fiscales du dispositif ZFRR+.

Régime fiscal

L'entreprise créée ou reprise dans une ZFRR+ est exonérée d'impôt sur les bénéfices quelque soit son régime fiscal. Cela signifie donc que l'entreprise soumise au régime micro-fiscal peut bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices.

Effectif de l'entreprise

Pour bénéficier de l'exonération sur les bénéfices, l'entreprise dont l'activité est créée ou reprise doit remplir certaines conditions :

En cas de **création**, l'entreprise doit remplir les critères suivants :

Soit être une micro-entreprise (au sens de la réglementation européenne) : c'est-à-dire employer moins de 10 personnes et réaliser un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions € .

Soit être une PME (au sens de la réglementation européenne) : c'est-à-dire employer moins de 250 salariés, réaliser soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions € , soit un total de bilan inférieur à 43 millions € .

Lorsqu'il s'agit d'une **reprise**, l'entreprise doit employer **moins de 11 salariés**.

Comment bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices ?

Les entreprises créées ou reprises dans les zones France ruralités revitalisation (ZFRR) entre le **1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029** bénéficient d'un régime d'exonération de leurs bénéfices.

Attention

Les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) mais qui n'ont pas été reclassées en Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) peuvent bénéficier des avantages fiscaux du dispositif des ZFRR jusqu'au **31 décembre 2027**.

Montant et durée de l'exonération d'impôt sur les bénéfices

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est limitée dans le temps.

Les **5 premières années**, l'exonération est **totale**.

La **6^e année**, les bénéfices sont imposés pour 25 % de leur montant

La **7^e année**, les bénéfices sont imposés pour 50 % de leur montant.

La **8^e année**, les bénéfices sont imposés pour 75 % de leur montant.

L'exonération d'impôts sur les bénéfices doit respecter la **réglementation européenne des aides de minimis**. Celle-ci autorise les allégements fiscaux à condition que le montant total accordé à une entreprise unique n'excède pas 300 000 € sur une période « glissante » de 3 ans.

Fonctionnement des aides de minimis

La période doit donc comprendre l'exercice fiscal en cours, ainsi que les 2 exercices fiscaux précédents. Le respect de ce plafond s'apprécie au moment de la date d'octroi de chaque nouvelle aide de minimis. Pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il faut tenir compte du **montant total des aides** de minimis octroyées au cours des 3 années précédentes.

Au-delà de ce montant, l'aide doit être notifiée à la Commission européenne.

Démarche pour bénéficier de l'exonération

Pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices, il faut seulement **indiquer le montant du bénéfice** sur la déclaration annuelle de résultat.

Pour plus de détails sur la déclaration de résultat, vous pouvez vous reporter aux fiches dédiées à l'impôt sur les sociétés (IS), ou à l'impôt sur le revenu (en cas de bénéfices non commerciaux (BNC) ou en cas de bénéfices industriels et commerciaux (BIC)).

Si l'entreprise remplit les conditions pour bénéficier de plusieurs régimes d'exonérations (par exemple zone de restructuration de la défense (ZRD), bassins urbains à dynamiser (BUD), jeunes entreprises innovantes (JEI), bassin d'emploi à redynamiser (BER), etc.), elle doit faire un choix. Pour opter pour le zonage FRR, elle dispose de 6 mois suivant le début d'activité. Ce choix est **définitif**.

L'option doit être notifiée au SIE du lieu de déclaration de résultat de l'entreprise.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Comment bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) ?

Délibération des communes et EPCI

La commune ou l'EPCI doit rendre une délibération prévoyant l'exonération de CFE. Celle-ci est prise dans des conditions de délai différentes dans une ZFRR ou une ZFRR+.

La délibération prise par la commune ou l'EPCI n'est pas systématique. Cela signifie que si la commune ou l'EPCI ne rend pas de décision, l'entreprise ne pourra pas bénéficier d'exonération de CFE.

En principe, la commune ou l'EPCI a jusqu'au **1^{er} octobre** (année N) pour décider de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir du **1^{er} janvier** de l'année suivante (N+1).

Pour permettre aux entreprises de bénéficier de l'exonération de CFE pour l'**année 2025**, les délais suivants s'appliquent :

Communes entrées dans le nouveau zonage ZFRR le **1^{er} juillet 2024** : la commune ou l'EPCI devait délibérer sur l'exonération de CFE dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté de classement des communes en ZFR (paru le 20 juin 2024). La commune avait donc jusqu'au **18 septembre 2024** pour décider de l'exonération de CFE.

Communes qui étaient en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) mais qui n'ont pas été reclassées en Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) : la commune peut prendre une délibération prévoyant l'exonération de CFE dans les 40 jours suivant la loi de finances du 14 février 2025, c'est-à-dire jusqu'au **26 mars 2025**.

La commune ou EPCI classé en ZFRR + qui décide d'une exonération de CFE à compter du **1^{er} janvier 2025** doit prendre une délibération **dans les 90 jours** suivant la publication de l'arrêté de classement des communes en « ZFRR + ».

Attention

L'arrêté qui précise la liste des communes classées en ZFRR + n'est pas encore paru.

Montant et durée de l'exonération de CFE

L'exonération de CFE s'applique :

soit à compter de l'année suivant celle de la **création** de l'établissement

soit à compter de la **2^e année** suivant celle de la **extension** d'un établissement.

Cette exonération est limitée dans le temps.

Les 5 premières années, l'exonération de CFE est **totale**.

La **6^e année**, l'abattement est de 75 % de la base d'imposition de la CFE.

La **7^e année**, l'abattement est de 50 % de la base d'imposition de la CFE.

La **8^e année**, l'abattement est de 25 % de la base d'imposition de la CFE.

Le bénéfice de l'exonération doit respecter la réglementation européenne des aides de minimis. Celle-ci autorise les allégements fiscaux à condition que le montant total accordé à une entreprise unique n'excède pas 300 000 € sur une période « glissante » de 3 ans.

Fonctionnement des aides de minimis

La période doit donc comprendre l'exercice fiscal en cours, ainsi que les 2 exercices fiscaux précédents. Le respect de ce plafond s'apprécie au moment de la date d'octroi de chaque nouvelle aide de minimis. Pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il faut tenir compte du **montant total des aides** de minimis octroyées au cours des 3 années précédentes.

Au-delà de ce montant, l'aide doit être notifiée à la Commission européenne.

Démarche pour bénéficier de l'exonération

En cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant, l'entreprise qui souhaite bénéficier de

l'exonération de CFE doit le demander avec le formulaire n° 1447-C-SD :

- Déclaration initiale 1447-C-SD (CFE)

En cas d'extension de l'établissement, l'exonération peut être demandée avec le formulaire n°1447-M-SD

- Déclaration modificative 1447-M-SD (CFE)

À savoir

Pour les années suivantes, une déclaration est à effectuer uniquement en cas de modification des conditions qui ont permis de bénéficier de l'exonération.

L'exonération doit être demandée auprès du service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend chaque établissement de l'entreprise.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

À savoir

Pour l'année 2025, l'entreprise, située dans une commune entrée dans le nouveau zonage France ruralités revitalisation (ZFRR) depuis le **1^{er} juillet 2024** ou depuis la loi de finances du **14 février 2025**, peut demander l'exonération de CFE à l'administration fiscale **jusqu'au 5 mai 2025**.

Non-cumul avec d'autres régimes d'exonérations

L'entreprise ne peut pas cumuler l'exonération de CFE avec celle des régimes des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou des jeunes entreprises innovantes (JEI), etc.

Si elle remplit les conditions pour bénéficier de plusieurs dispositifs d'exonérations de CFE, elle doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes. Cette option doit être prise avant le 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de l'exonération. Cette option est **définitive**.

Comment bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ?

Délibération de la commune ou EPCI

La commune ou l'EPCI doit prendre une délibération prévoyant l'exonération de TFPB. Les conditions de cette délibération sont différentes dans les ZFRR ou les ZFRR+.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) n'est pas systématique. Elle doit être décidée par une délibération de la commune ou de l'EPCI.

Cette exonération s'applique aux immeubles situés dans les zones ZFRR et rattachés à un établissement qui bénéficie de l'exonération de TFPB.

En principe, la communes ou l' EPCI a jusqu'au **1^{er} octobre** (année N) pour décider de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Celle-ci s'appliquera à partir du **1^{er} janvier** de l'année suivante (N+1).

Pour permettre aux entreprises de bénéficier de l'exonération de taxe foncière pour l'**année 2025**, les délais suivants s'appliquent :

Communes entrées dans le nouveau zonage ZFRR le **1^{er} juillet 2024** : la commune ou l'EPCI devait délibérer sur l'exonération de CFE dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté de classement des communes en ZFR (paru le 20 juin 2024). La commune avait donc jusqu'au **18 septembre 2024** pour décider de l'exonération de CFE.

Communes qui étaient en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) mais qui n'ont pas été reclassées en Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) : la commune peut prendre une délibération prévoyant l'exonération de CFE dans les 40 jours suivant la loi de finances du 14 février 2025, c'est-à-dire jusqu'au **26 mars 2025**.

Sur délibération des communes et EPCI concernés, une exonération de TFPB peut être accordée en faveur des hôtels, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

La commune ou l'EPCI classée en FRR + qui veut établir une exonération de TFPB pour les opérations réalisées à compter du **1^{er} janvier 2025** doit prendre une délibération **dans les 90 jours** suivant la publication de l'arrêté du classement des communes en FRR+.

À savoir

L'arrêté de classement des communes en ZFRR + n'est pas encore paru.

Montant et durée de l'exonération de la TFPB

L'exonération de taxe foncière s'applique dans les mêmes proportions et pendant la même durée que l'exonération de CFE. Elle commence à compter du **1^{er} janvier** de l'année qui suit le rattachement de l'immeuble à une activité remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération.

Les 5 premières années, l'exonération est totale.

La 6^e année, l'abattement est de 75 % de la base d'imposition de la TFPB.

La 7^e année, l'exonération est de 50 % de la base d'imposition de la TFPB.

La 8^e année, l'exonération est de 25 % de la base d'imposition de la TFPB.

Le bénéfice de l'exonération doit respecter la réglementation européenne des aides de minimis. Celle-ci autorise les allégements fiscaux à condition que le montant total accordé à une entreprise unique n'excède pas 300 000 € sur une période « glissante » de 3 ans.

Fonctionnement des aides de minimis

La période doit donc comprendre l'exercice fiscal en cours, ainsi que les 2 exercices fiscaux précédents. Le respect de ce plafond s'apprécie au moment de la date d'octroi de chaque nouvelle aide de minimis. Pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il faut tenir compte du **montant total des aides** de minimis octroyées au cours des 3 années précédentes.

Au-delà de ce montant, l'aide doit être notifiée à la Commission européenne.

Démarche pour bénéficier de l'exonération

L'exonération s'applique aux immeubles situés dans les zones ZFRR et rattachés à un établissement qui remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE.

Pour bénéficier de cette exonération, l'entreprise doit déclarer sur un modèle établi par l'administration les éléments d'identification des immeubles. Ce modèle est déposé au centre des impôts fonciers du lieu de situation de

l'immeuble **avant le 1^{er} janvier** de l'année de l'exonération.

Pour plus de détails sur la déclaration de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), vous pouvez vous reporter à la fiche dédiée à cette taxe.

À savoir

Les propriétaires de locaux situés dans une commune entrée dans le nouveau zonage ZFRR depuis le 1^{er} juillet 2024 ont **jusqu'au 5 mai 2025** pour déclarer les éléments d'identification des immeubles.

Non-cumul avec d'autres régimes d'exonérations

L'entreprise ne peut pas cumuler l'exonération de TFPB avec celle des régimes des quartiers prioritaires de la ville (QPV), des jeunes entreprises innovantes (JEI), des bassins d'emplois à dynamiser (BUD), etc.

Si elle remplit les conditions pour bénéficier de plusieurs dispositifs d'exonérations de TFPB, elle doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes. Cette option doit être prise avant le 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de l'exonération. Cette option est **définitive**.

Comment bénéficier de l'exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ?

Dans les ZFRR, les collectivités territoriales et les EPCI **peuvent exonérer** de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les locaux suivants :

Meublés de tourisme

Chambres d'hôtes

Pour l'année 2025, les communes et EPCI doivent décider de cette exonération avant le 26 mars 2025.

Pour demander l'exonération, l'entreprise doit remplir le formulaire cerfa n° 13567 et l'envoyer au centre des impôts fonciers compétent pour sa commune avant le 1^{er} mars de chaque annéé.

- Demander l'exonération de la taxe d'habitation pour chambres d'hôtes et meublés de tourisme situés en zone France de revitalisation rurale (ZFRR ou ZFRR+)

Où s'adresser ?

Centre des impôts fonciers et cadastre

Agriculture

Démarches

Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)

Permis de construire d'un bâtiment professionnel, commercial ou agricole

Bail rural

Contrat de bail rural (ou bail à ferme)

Renouvellement du bail rural

Cession du bail rural

Résiliation du bail rural

Fiscalité – Cotisations sociales

Taux de TVA dans le secteur agricole

Aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles

Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) : exonérations sociales

Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR+) : exonérations fiscales

Questions – Réponses

- Quelles sont les exonérations fiscales dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime réel d'imposition
- Bassin d'emploi à redynamiser (BER) : exonérations fiscales
- Jeune entreprise innovante, de croissance ou universitaire (JEI – JEC – JEU)
- Exonérations fiscales et sociales en zones de restructuration de la défense (ZRD)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises

Pour en savoir plus

- Liste des communes classées en zone France ruralités revitalisation (FRR)
Source : Legifrance
- Liste des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) à partir du 1er juillet 2024
Source : Legifrance

Services en ligne

- Vérifier si une commune est située en zone ZFRR ou est « bénéficiaire » du zonage ZFRR
Simulateur

Textes de référence

- Code général des impôts : article 44 quindecies
Zone de revitalisation rurale (ZRR) : exonération des bénéfices
- Code général des impôts : article 44 quindecies A
Zone France ruralité revitalisation (ZFRR) et zone France ruralité revitalisation (ZFRR +) : exonération des bénéfices
- Code général des impôts : articles 1465 A
Zone de revitalisation rurale (ZRR) : exonération de CFE
- Code général des impôts : article 1466 G
Zone France ruralité revitalisation (ZFRR) : exonération de CFE
- Code général des impôts : article 1383 K
Zone France ruralité revitalisation (ZFRR) : exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)
- Arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation (ZFRR)
- Arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 sur le classement des communes en zone de revitalisation rurale (ZRR)

